MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-059

Approuvant la signature d'une convention avec JAIM, l'ASM Rugby et la Sirène sur l'école pour l'organisation de la brocante du lundi 01 avril 2024.

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté municipal n° A2024-084 du 13 mars 2024 portant autorisation d'une vente au déballage le lundi 01 avril 2024.

CONSIDÉRANT l'organisation d'une brocante le lundi 01 avril 2024 par les associations JAIM, l'ASM Rugby et la Sirène sur l'école ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Il est conclu une convention avec JAIM, l'ASM Rugby et la Sirène sur l'école, pour l'organisation d'une brocante – vide grenier le lundi 01 avril 2024. Cette convention a pour objectif de définir le rôle de chacun des partenaires.

ARTICLE 2
Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- La commune de Marcoussis met à la disposition des associations JAIM, l'ASM Rugby et la Sirène sur l'école, les dépendances suivantes du domaine public pour toute la journée du lundi 01 avril 2024 :
    - Le boulevard Nélaton
    - La rue Alfred Dubois
    - La rue Massénat Desroches
    - La place de la République
    - La place des Acacias
    - La place du 19 mars 1962
    - La salle des associations

- La commune de Marcoussis met à la disposition des association JAIM, de l'ASM Rugby et la sirène sur l'école des moyens logistiques et humains pour le bon fonctionnement de la manifestation.
- La commune de Marcoussis s'engage à communiquer sur l'événement par l'intermédiaire de ses médias internes.

ARTICLE 3
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et aux intéressés.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 13 mars 2024

Le Maire,
Olivier Thomas

MAIRIE DE MARCOUSSIS (Essonne)

Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240313-DEC2024-059-AU
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024